

# Renforcer la démocratie locale

Intervention de Jean-Pierre Sueur, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités locales.

La distance croissante qui s'est installée entre l'Etat et ce qu'on appelle la société civile, dont nous savons aujourd'hui qu'elle touche aussi les collectivités territoriales, doit trouver une réponse. Si nous voulons que les citoyens vivent différemment leurs rapports avec l'Etat, il est nécessaire, à la fois d'approfondir la décentralisation et de renouveler le service public (...).

## Approfondir la décentralisation

Approfondir la décentralisation pour répondre à deux objectifs :

### Tout d'abord, rééquilibrer le territoire par le développement de l'intercommunalité et une plus grande solidarité.

C'est l'objet de la loi d'orientation de l'administration territoriale de la République, examinée en deuxième lecture cet automne à l'Assemblée Nationale :

**Rééquilibrer le territoire en relançant l'intercommunalité**, cadre le plus adapté à la mise en oeuvre de nombreuses politiques publiques, en particulier en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique.

Relancer l'intercommunalité :

- par une commission départementale de la coopération chargée de réaliser, à partir des propositions des communes, un schéma de la coopération,
- par la possibilité offerte aux communes de créer des communautés de villes, pour les agglomérations, et des communautés de communes, adap-

tées au monde rural,

- par la mise en commun totale, ou partielle, pour ces communautés des ressources provenant des activités,

**Rééquilibrer le territoire par une plus grande solidarité ;**

La loi sur la Dotation de solidarité urbaine a déjà permis de renforcer la solidarité à l'égard des communes dans lesquelles existent les quartiers les plus défavorisés.

Dans la même perspective, et à la demande de Monsieur le Président de la République et de Madame Edith Cresson, Premier Ministre, le Gouvernement présentera prochainement des dispositions législatives de façon à permettre que la solidarité s'exerce aussi en direction du monde rural :

- en proposant la création d'une dotation de développement rural, qui sera orientée vers les petites villes-centre et vers les communes rurales qui se regroupent autour d'un projet de développement local,

- en s'efforçant d'éviter le saupoudrage, car une conception trop atomistique viderait de son sens cet effort de solidarité.

### Ensuite, renforcer la démocratie locale en favorisant les conditions d'exercice des mandats locaux et en développant l'information, la participation des citoyens et une plus grande transparence des activités des collectivités.

**Renforcer la démocratie locale en favorisant les conditions d'exercice des mandats locaux :**

démocratisation de l'accès aux fonctions électives locales, amélioration des garanties accordées aux élus afin d'exercer leur mandat et harmonisation des conditions d'indemnisation

des élus locaux. Ce projet de loi, que Philippe Marchand et moi-même avons préparé, a été déposé sur le bureau du parlement.

### Renforcer la démocratie locale en développant la participation et l'information des citoyens :

c'est un des objets de la loi d'orientation de l'administration territoriale de la République qui contient des dispositions sur les consultations locales et la création de commissions consultatives des services publics.

### Renforcer la démocratie locale par une plus grande transparence des activités des collectivités :

il importe en effet de faire en sorte que les engagements des collectivités, en particulier en matière budgétaire et comptable, soient mieux connus de ses habitants et de ses partenaires.

## Renouveler le service public

Renouveler le service public par plusieurs moyens :

continuer à améliorer le statut de la fonction publique territoriale, déconcentrer l'Etat, et enfin développer l'évaluation des politiques publiques.

### Continuer à améliorer le statut de la fonction publique territoriale.

La qualité des politiques publiques mises en oeuvre par les collectivités territoriales dépend beaucoup des 1,2 millions de fonctionnaires qui y travaillent :

- leurs métiers sont très nombreux et très diversifiés ; c'est pourquoi il faut poursuivre la construction statutaire ;
- la notion-même de statut est importante : elle doit s'appuyer sur le principe de parité avec la fonction publique de

l'Etat, car la dérégulation conduirait à avoir une fonction publique locale à deux vitesses, suivant la richesse propre des collectivités locales employeuses ; - mais il faut à la fois permettre aux collectivités de disposer d'une marge importante de souplesse, de façon à ce qu'elles puissent mettre en oeuvre des politiques dynamiques vis-à-vis de leurs agents, et réfléchir de façon approfondie aux moyens d'améliorer encore l'ensemble des règles qui président au fonctionnement de cette fonction publique.

### Déconcentrer l'Etat.

La décentralisation ne doit pas être la négation de l'Etat ; mais il faut constater que la déconcentration n'a pas évolué au même rythme que la décentralisation. Le principe qui doit présider à l'action de l'Etat est clair : la déconcentration est le régime de droit commun de l'organisation administrative et des interventions de l'Etat. Il faut par conséquent, et la charte de la déconcentration prévue dans le projet de loi en sera le vecteur, affirmer les pouvoirs

et les compétences des échelons de l'administration territoriale de l'Etat.

Déconcentrer l'Etat, c'est aussi la politique de délocalisation lancée par Madame le Premier Ministre qui vise à transférer un nombre important d'établissements ou d'institutions publiques en province.

### Développer l'évaluation des politiques publiques.

Les politiques mises en oeuvre en matière de décentralisation et de renouvellement du service public doivent être évaluées : c'est la bonne méthode pour en mesurer l'efficacité et la pertinence. C'est pour cela que le Gouvernement de Michel Rocard a jeté les bases d'une procédure systématique d'évaluation des politiques publiques. Le décret du mois de janvier 1990 sur l'évaluation en donne la définition : "Evaluer les politiques publiques consiste à mesurer les effets qu'elles engendrent et à chercher si les moyens juridiques, administratifs et financiers mis en oeuvre produisent les effets que l'on attend". A cet effet, chaque année, un comité interministériel de l'Evaluation, dont les travaux sont préparés par le Commissariat au Plan, et qui dispose d'un fonds pour financer ses études, arrête une liste des évaluations à conduire.

